

# ARRETE DU MAIRE

## OBJET

**Arrêté municipal  
N° 2026 - 149**

**d'autorisation d'affichage  
sur la commune pour**

**Association OGE**

**le 11 octobre 2026**

**N° de l'Acte :  
260908A2026-149**

**Classification :  
6.1.9-Libertés publiques et  
pouvoirs de police –  
Police Municipale**

## Le Maire de la Commune de Derval

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6 inclus.

**Vu** le Code de la Route.

**Vu** le Code de l'Environnement.

**Vu** la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

**Vu** la demande formulée par l'association Ogec de l'école Notre Dame de Bonne Garde sise 05 rue de la Gare Lusanger 44590, souhaitant procéder à un affichage sur la commune, à l'occasion d'un loto, le 11 octobre 2026 à 14h00 dans la salle de la Vallée de la Chère.

**Considérant** la nécessité de réglementer l'affichage sur la commune.

## ARRETE

### Article 1er

L'association est autorisée à procéder à un affichage dans l'agglomération de la commune, à l'occasion d'un loto qu'elle organise le 11 octobre 2026.

**Dans la limite de quatre panneaux maximum posés en agglomération.**

### Article 2

L'association Ogec devra se conformer aux directives prévues, sachant que les affiches ne doivent en aucun cas être apposées sur les panneaux de signalisation et ne causer aucune gêne aux automobilistes.

En outre :

- les panneaux devront être rigides et de dimensions ne dépassant pas 1 m sur 1,5 m
- ils devront être correctement amarrés, afin de résister aux événements météorologiques et être suffisamment éloignés du bord de la chaussée pour éviter tout danger pour les usagers de la route et en particulier les deux roues
- ils ne devront pas s'apparenter à la signalisation routière réglementaire, ni comporter de fléchage
- ils ne devront pas masquer la signalisation routière en place, ni même la visibilité, afin de maintenir la sécurité routière

### Article 3

Les panneaux devront impérativement être retirés dès la fin du Loto, le 11 octobre 2026.

### Article 4

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Derval,  
le 08 septembre 2026

Le Maire,  
Dominique DAVID



Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le 08/09/2026

ID : 044-214400517-20260908-260908A2026\_149-AR



Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
l'affichage

Le 08 septembre 2026